

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 199.539 du 15 janvier 2010

A.47.301/VIII-204

En cause : **DELIÈRE** Johan, décédé,
rue de la Fenderie 26/5
5650 Walcourt,

contre :

**la Société nationale des Chemins
de fer belges (S.N.C.B.),**

ayant élu domicile chez
Me Philippe GERARD,
avocat à la Cour de cassation
avenue Louise 113
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 juin 1992 par Johan DELIÈRE, qui demande l'annulation des décisions de ratification des 15 avril et 14 mai 1992 par lesquelles la décision de le suspendre préventivement de ses fonctions, prise le 16 janvier 1992, a été prolongée et de la décision du 19 mai 1992 annulant la procédure antérieure pour vice de forme et nullité et remplaçant cette procédure par une nouvelle;

Vu l'arrêt n° 40.057 du 28 juillet 1992 rejetant la demande de suspension de l'exécution des décisions attaquées;

Vu l'arrêt n° 45.425 du 22 décembre 1993 sursoyant à statuer jusqu'après les jugements de faux;

Vu l'ordonnance du 1^{er} octobre 2004 chargeant le membre de l'auditorat désigné par M. l'auditeur général de rédiger un rapport complémentaire;

Vu le rapport complémentaire de M. JOASSART, auditeur;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'extrait du registre de l'état civil de Walcourt duquel il ressort que Johan DELIÈRE y est décédé le 12 avril 2009;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant est décédé le 12 avril 2009; que l'instance n'a pas été reprise; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire n° A. 47.301/VIII-204 est biffée du rôle du Conseil d'État.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 99,16 euros, sont mis à charge de la succession de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quinze janvier deux mille dix par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} DRAPIER, greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER.

J.-Cl. GEUS.